



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PUBLICS 2018 (LISTE NON EXHAUSTIVE)

VEHICULE, MOTOCYCLE, QUAD, VOITURETTE

1. NOUMEA - **SOCIETE EMC** - 12, AV BAIE DE KOUTIO - 260.260
2. NOUMEA - **SOCIETE AUTOPLAT** - 35 RUE NOBEL ZI DUCOS - 243.151
3. BOULOUPARIS - **DECHETERIE DE BOULOUPARIS** - TCHINE - 050.506
4. BOURAIL- **DECHETERIE DE BOURAIL** - NANDAÏ - 050.506
5. LA FOA - **DECHETERIE DE LA FOA** - POCQUEREUX - 050.506
6. THIO - **DECHETERIE DE THIO** - ME - 050.506



Les enlèvements de véhicules en fin de vie en Province Nord s'effectuent sur recensement auprès de la Mairie de votre commune.

Des opérations collectives d'évacuation de véhicules sont mises en place à la demande des communes.



Définition d'un VHU :

Entre dans la catégorie des VHU : les véhicules < 3.5 T, les motocycles, quads, voiturette.

VHU COMPLET : un véhicule est dit complet s'il entre dans la catégorie définie par l'art 422- 41 - section 6 du Code de l'Environnement de la Province Sud : « un véhicule terrestre conçu pour fonctionner avec un moteur de propulsion et dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3.5 tonnes ».

Soit un Véhicule hors d'usage (*non dépourvu de ses composants essentiels, notamment de son moteur, son pot catalytique... et ne contenant pas de déchets ou d'équipements non homologués*), « un véhicule devenu impropre à l'usage auquel il était initialement destiné ou que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise ».

Ou issu des réseaux d'assurances, c'est un véhicule accidenté, mais complet, souvent plus récent, mais qui n'est pas en état de marche ou déclaré en Véhicule Economiquement Irréparable (VEI) par la volonté du dernier détenteur.

VHU SEMI-COMPLET : un véhicule semi-complet est un véhicule au sens de l'art 422- 41 - section 6 du Code de l'Environnement de la Province Sud mais à qui il manque un ou plusieurs éléments essentiels comme le moteur, le pont, le pot catalytique.

ÉPAVE : une épave est un châssis de véhicule dépourvu de la plupart des éléments essentiels à son fonctionnement (moteur, pont, batterie, stériles, carrosserie).

ATTENTION : Dans tous les cas les frais d'enlèvement et de transport jusqu'au point de collecte restent à la charge du propriétaire du VHU.

Aucun frais ne vous sera facturé par le professionnel agréé pour la remise de votre véhicule complet.

Mise à jour : 16/02/2018

Éco-organisme à but non lucratif
Les déchets collectés sont traités par des installations agréées
1 bis rue de Picardie - Vallée des Colons - 98800 NOUMEA
Tél. 288 828 - trecolettre1@gmail.com

www.trecodec.nc



N° Vert

05 28 28